



Le Maire de la commune de Mérignies,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-3, R. 411-5, R. 411-8 et R. 411-20,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-5, L. 2512-13 et R. 2213-1 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété ;

Considérant :

Qu'il convient de restreindre la circulation et le stationnement D120 - Rue de Pont à Marcq pour un branchement d'eau.

### **Arrête :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** La circulation sera limitée à 30 Km/h et alternée, et le stationnement sera interdit au droit du chantier D 120 - rue de Pont à Marcq du 16 octobre 2025 au 28 octobre 2025 pour permettre à l'entreprise Noréade de Pecquencourt un branchement d'eau.

**Art. 2.** - En vue d'assurer l'exécution du présent arrêté, les mesures de signalisation nécessaires seront prises par l'entreprise conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4e partie) approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 et les textes qui l'ont modifié et complété.

**Art. 3.** - Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Art. 4.** - L'adjoint aux travaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis aux services d'incendie et de secours et de gendarmerie.

À Mérignies, le 16 octobre 2025

Le Maire, Paul DHALLEWYN

